

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/72

6 août 1997

(97-3293)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>MAROC</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Service de Normalisation Industrielle Marocaine (SNIMA)
Adresse de l'organisme à activité normative: Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat - Quartier Administratif Rabat-Chellah Maroc
Téléphone: + (212 7) 76 63 17 Téléfax: + (212 7) 76 62 96 Télex: -
Courrier électronique:
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Activités actuelles: Normalisation Industrielle (Caractéristiques, méthodes d'essais et d'analyses, gestion et organisation ...). Activités prévues: Normalisation des services.
Date: 21 juillet 1997